

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO ATLANTIQUE POUR L'EXERCICE 2023-2024

OBJECTIF

La Société des loteries de l'Atlantique (SLA) publie le présent rapport dans le but de respecter son engagement, tout comme celui de ses actionnaires, les quatre gouvernements provinciaux, à l'égard de la transparence. Il présente la rémunération gagnée par le président indépendant du conseil d'administration de la SLA et par les administrateurs indépendants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ainsi que la politique de rémunération du conseil d'administration.

** Un administrateur indépendant est un membre qui n'est pas fonctionnaire ou employé d'un actionnaire ni un représentant élu dans la province qui l'a nommé.*

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la SLA se compose de douze administrateurs (huit indépendants et quatre non indépendants) et d'un président indépendant. Les membres du conseil d'administration sont nommés par les quatre actionnaires. Chaque actionnaire peut nommer deux administrateurs indépendants et un administrateur non indépendant. Le conseil d'administration nomme le président indépendant.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les administrateurs indépendants sont rémunérés conformément à la politique de rémunération du conseil d'administration. Les administrateurs non indépendants ne sont pas rémunérés.

Tous les administrateurs reçoivent un remboursement pour les frais de déplacement et d'autres dépenses engagées pour participer à des réunions du conseil ou pour s'acquitter d'autres tâches au nom du conseil, conformément à la politique et à la norme relatives aux dépenses et aux déplacements de la SLA.

Rémunération des administrateurs

Président indépendant du conseil d'administration

- Honoraires annuels de 15 000 \$

Administrateurs indépendants et président du conseil d'administration¹

- Un montant de 1 500 \$ est accordé pour présider et préparer une réunion du conseil d'administration ou une réunion de comité d'une durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer.
- Un montant de 1 000 \$ est accordé pour préparer une réunion du conseil d'administration ou une réunion de comité d'une durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer.
- Un montant de 500 \$ est accordé pour assister à d'autres réunions (à l'exception des réunions du conseil d'administration et des comités) ou prendre part à une activité de formation ou de perfectionnement approuvée par le président du conseil, lorsque la durée de la réunion est de deux heures ou plus.
- Un montant de 500 \$ par jour est accordé lorsqu'un administrateur doit conduire les affaires de la

¹ Les montants correspondent aux taux de base déterminés en 2017. Conformément à la décision du conseil d'administration du 27 novembre 2018, les honoraires des administrateurs sont ajustés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) et soumis à l'approbation du conseil d'administration pour entrer en vigueur le 1^{er} avril de chaque année.

SLA ou participer à des rencontres (notamment une conférence ou une réunion d'affaires) et que sa fonction principale consiste à représenter l'organisation.

- Un montant de 250 \$ est accordé pour préparer d'autres réunions ou y assister (à l'exception des réunions du conseil d'administration et des comités), lorsque la durée de la réunion est de moins de deux heures ou prendre part à une activité de formation ou de perfectionnement approuvée par le président du conseil.

Honoraires des administrateurs

Les honoraires du président du conseil d'administration et des administrateurs sont ajustés annuellement en fonction de l'IPC national. Les honoraires constituent la rémunération que reçoivent les administrateurs indépendants chaque jour où ils conduisent les affaires de la SLA. Les administrateurs sont réputés conduire les affaires de la SLA dans les situations suivantes :

- participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, en personne, virtuellement ou par téléphone;
- participation à une conférence téléphonique de la SLA;
- préparation avant un conseil d'administration ou une réunion de comité;
- participation officielle à d'autres rencontres ou réunions d'affaires à titre de représentant de la SLA où l'objectif principal de l'événement et le rôle principal de l'administrateur sont de nature professionnelle.

Les administrateurs indépendants seront rémunérés lors de leur participation à la réunion d'un comité dont ils ne font pas partie, lors de leur programme d'orientation de six mois ou lorsqu'ils sont invités par le président à prendre part au conseil pour respecter le quorum (en tant que membre votant) ou pour remplir un rôle nécessaire pour cette réunion.

Le temps de déplacement d'un administrateur pour conduire les affaires de la SLA n'est pas rémunéré, sauf autorisation du président du conseil d'administration à titre exceptionnel.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement et d'autres dépenses engagés par les membres du conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions seront assujettis à la politique et à la norme relatives aux dépenses et aux déplacements de la SLA.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de son mandat, le Comité de gouvernance et des relations avec les intervenants examine la rémunération des administrateurs indépendants pour leur service au sein du conseil ou de ses comités et pour d'autres affaires de la SLA et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil. Celles-ci sont fondées sur un examen attentif des pratiques de rémunération de sociétés de la Couronne de la région, d'autres sociétés de loterie canadiennes et des pratiques exemplaires en matière de rémunération d'administrateurs. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de gouvernance et des relations avec les intervenants a embauché Korn Ferry pour procéder à un examen approfondi de la rémunération des administrateurs indépendants du conseil d'administration de la SLA. Cet examen a donné lieu à des modifications de la politique de rémunération respective, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2024.

TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES DÉPENSES DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SLA POUR L'EXERCICE 2023-2024

Les montants comprennent la rémunération et les dépenses pour les réunions du conseil et des comités, les assemblées générales annuelles, les réunions de la Société de la loterie interprovinciale, les conférences, la formation et le perfectionnement professionnel et les autres réunions d'affaires de la SLA.

NOM	RÔLE	PROVINC E	RÉMUNÉRATION	DÉPENSES ET AUTRES*	TOTAL
Sean O'Connor	Président du conseil	S.O.	79 102,38 \$	11 661,38 \$	90 763,76 \$
Doug Trask	Administrateur non indépendant	T.-N.-L.		22 250,26 \$	22 250,26 \$
Janis Byrne	Administratrice indépendante	T.-N.-L.	29 837 \$	22 308,34 \$	52 145,34 \$
Paul Dicks	Administrateur indépendant	T.-N.-L.	13 944 \$	11 453,41 \$	25 397,41 \$
Travis Bergin	Administrateur non indépendant	N.-B.		1 152,54 \$	1 152,54 \$
Jane Mitton-MacLean	Administratrice indépendante	N.-B.	26 789 \$	5 270,55 \$	32 059,55 \$
Lisa Merrithew	Administratrice indépendante	N.-B.	20 080 \$	2 324,83 \$	22 404,83 \$
Brad Conrad	Administrateur non indépendant	N.-É.		1 206,11 \$	1 206,11 \$
Kelliann Dean	Administratrice non indépendante	N.-É.		\$	\$
Chris Lydon	Administrateur indépendant	N.-É.	17 858 \$	10 266,22 \$	28 124,22 \$
Ian Cavanagh	Administrateur indépendant	N.-É.	32 829 \$	1 939,99 \$	34 768,99 \$
Denise Lewis Fleming	Administratrice non indépendante	Î.-P.-É.		13 981,54 \$	13 981,54 \$
Dan Campbell	Administrateur non indépendant	Î.-P.-É.		903,65 \$	903,65 \$
Gordon MacFarlane	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	20 094 \$	8 686,01 \$	28 780,01 \$
Shaun MacIsaac	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	22 594 \$	2 613,26 \$	25 207,26 \$

* « Autres » comprend les dépenses liées à la formation et au perfectionnement (inscription à des conférences, des séminaires, des cours, etc.).